

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement – Interdiction de circulation et de stationnement samedi 8 mars 2025 dans diverses artères de la Ville.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation par la Ville de Pontarlier d'un défilé au centre-ville le samedi 8 mars 2025 à l'occasion de son traditionnel carnaval en centre-ville avec des animations prévues sous la halle couverte,

Vu le déplacement du marché hebdomadaire place Jules Pagnier le samedi 8 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

**Samedi 8 mars 2025, de 5 h 00 à 14 h 00**, stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Jules Pagnier : côté conservatoire (à l'exception des véhicules des commerçants non-sédentaires présents au marché).

**Samedi 8 mars 2025, de 8 h 00 à 19 h 00**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place Mal de Lattre de Tassigny : halle couverte Emile Pasteur.  
- Quai du Petit Cours : sur les places de stationnement situées entre le chemin à canon et la rue Mal de Lattre de Tassigny. Afin de permettre aux véhicules de sortir du parking, des barrières Vauban seront installées sur les places face au chemin à canon pour créer une voie de circulation.

**Samedi 8 mars 2025, de 13 h 00 à 18 h 00**, le stationnement sera interdit à tout véhicule y compris sur les aires de livraison et « arrêt minute » :

- Place Cretin : les 2 côtés  
- Place des Bernadines  
- rue de la Halle  
- Rue de la République : entre la rue de la Halle et la rue Vannolles  
- Rue du Bastion

## **ARTICLE 2 -**

Les véhicules se trouvant en infraction avec les interdictions prévues à l'article 1 seront immédiatement mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

## **ARTICLE 3 – Interdiction de circulation**

**Samedi 8 mars 2025, de 13 h 00 à 17 h 00**, la circulation sera interdite et réglementée au fur et à mesure de l'avancement du défilé et suivant les instructions du service d'ordre :

- Pont des Chèvres
- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Quai du Doubs
- Quai du Petit Cours : entre le chemin à canon et la rue des Anciens Combattants
- Place Jules Pagnier
- Rue Vannolles
- Rue Jeanne d'Arc : entre la rue Jules Mathez et la rue Vannolles
- place Cretin : entre la place Jules Pagnier et la rue de la Halle
- rue des Bernardines : entre la rue du Vieux Château et la rue de la Halle
- Rue de la Halle
- Rue du Bastion
- Rue de la République : entre la porte Saint Pierre et la place Saint-Bénigne
- Rue du Vieux Château : voie en direction de la porte St Pierre sera neutralisée.
- Rue Docteur Grenier : la voie en direction de la porte St Pierre sera neutralisée.

## **ARTICLE 4 – Déviation de la circulation**

**Samedi 8 mars 2025, de 13 h 30 à 17 h 00**, les véhicules seront déviés par les rues suivantes :

### **Pour les véhicules circulant en direction du Pont des Chèvres ou de la place Jules Pagnier :**

- Rue de Doubs

### **Pour les véhicules venant de la rue de Salins ou de la rue du Vieux Château en direction du centre-ville :**

- rue Docteur Grenier

### **Pour les véhicules venant de la rue Docteur Grenier en direction du centre-ville :**

- rue du Faubourg Saint-Pierre

### **Pour les véhicules venant de la rue Jeanne d'Arc en direction de la place Jules Pagnier :**

- Rue Jules Mathez
- Rue de la République (sens sortant)
- Rue des Augustins

**Pour les véhicules venant de la rue Montrieux en direction du centre-ville :**

- Pont de l'hôpital
- Rue des Augustins

**Pour les véhicules venant de la place Saint-Bénigne en direction du centre-ville :**

- Rue de la République (sens sortant)
- Rue des Augustins

**Pour les véhicules venant du Faubourg Saint-Etienne en direction du centre-ville :**

- rue des Augustins
- rue de Morteau ou rue de Doubs

**ARTICLE 5 -**

Des signaleurs et des barrières Vauban ou des véhicules ainsi que des plots béton seront placés aux points ci-après :

- . Faubourg Saint-Etienne – rue des Augustins : 2 signaleurs
- . Place Saint Bénigne - rue de la République : 1 signaleur
- . Rue Jeanne d'Arc – rue Jules Mathez : 1 signaleur
- . Place Jules Pagnier : sorties parkings : 2 signaleurs
- . Place Jules Pagnier – halle couverte : 1 signaleur + 1 véhicule
- . Place Cretin (2 cotés) : BV + 1 signaleur de chaque côté
- . Rue de la Halle/rue des Bernardines : 1 signaleur + 1 véhicule
- . rue des Bernardines – rue du Vieux Château : 1 signaleur
- . Rue du Bastion – rue de la Halle : 1 signaleur + 1 véhicule
- . Rue de la République – porte Saint-Pierre : 1 signaleur + 1 véhicule
- . Rue de la République/rue Vannolles : 1 signaleur + 1 véhicule
- . Rue Jeanne d'Arc – Place Cretin : 1 signaleur + 1 véhicule
- . Pont des Chèvres/rond-point rue de Doubs-rue des Lavaux : 1 signaleur + 1 véhicule
  
- . Rue Parguez / rue de la République : 1 PB
- . Rue Thiers / rue de la République : 1 PB
- . Rue Demesmay / rue de la République : 1 PB

**ARTICLE 6 –**

Les panneaux d'interdiction et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP. Les barrières Vauban seront déposées par les agents de la DVEP et mises en place par les signaleurs ou les forces de l'ordre au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

**ARTICLE 7 -**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal à la  
Citoyenneté,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Pompiers
- 1 ex. DASVA
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Romuald VIVOT